Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]
Affichage : 13/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**24**

Date de la convocation

25 AOUT 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

Séance du 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1er adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY
M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINSILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/08/87

RENFORCEMENT DES ACTIONS DE MEDIATION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIMOBILE DU NORD

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, l'association ANIMOBILE DU NORD a répondu à un appel à projet qui désigne des opérateurs dans le champ de la médiation sociale de rue en vue d'accompagner des jeunes de 18-30 ans désocialisés, bénéficiaires ou non du RSA sur le territoire de Lamentin et de Sainte-Rose.

Régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 19 août 1901 et déclarée à la Préfecture de Basse-Terre le 08 janvier 2001, L'ASSOCIATION ANIMOBILE DU NORD » dont le siège social est à Deshaies, œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés.

Afin de permettre à la population Lamentinoise de bénéficier de ce service de proximité et de renforcer le travail effectué par le service insertion et médiation sociale, la ville envisage un partenariat avec l'association ANIMOBILE DU NORD. Ainsi, 2 binômes de médiateurs seront

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230913-del87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2023
Affichage : 13/09/2023

déployés sur le territoire afin d'assurer des missions qui s'organisent autour du contact auprès des habitants et usagers, de l'identification des problématiques sociales, de la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention. Ces missions s'appuient sur le référentiel d'activités de la médiation sociale :

- Assurer une présence active de proximité,
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles,
- Mettre en relation avec un partenaire,
- Favoriser les projets collectifs, supports de médiation sociale,
- Informer, sensibiliser et/ou former.

La conclusion de partenariat avec cette association servira à l'intérêt public local et contribuera d'une part, à la préservation du lien social, à l'accès aux droits et à la prévention des violences et des conflits. D'autre part, à l'insertion professionnelle des personnes sur le territoire. En effet, les 4 médiateurs qui seront embauchés seront des résidents de Lamentin. Ils bénéficieront d'un contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour une durée de 4 mois à raison de 35h/semaine.

Les contours de ce partenariat sont définis dans une convention. (Voir en annexe).

Pour permettre à l'association d'effectuer ses missions dans les meilleures conditions, la ville l'accompagnera de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention numéraire d'un montant de 5500€ pour contribuer à ses frais de fonctionnement *(frais de personnel et fournitures)*
- Mise à disposition ponctuelle d'un bureau afin de recevoir des jeunes pour des besoins d'orientation et d'accompagnement dans leur démarche d'insertion
- Mise à disposition d'un véhicule *(selon un planning défini)* pour permettre aux médiateurs d'aller vers les publics situés dans les quartiers excentrés de la ville de sorte qu'ils bénéficient également des mêmes opportunités.

DEPENSES			**RECETTES**	
NATURE	**QUANTITE**	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Accompagnement financier pour les besoins de fonctionnement		**5 500 €**		**0€**
TOTAL TTC		**5 500 €**		

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise le partenariat avec l'association ANIMOBILE DU NORD afin de renforcer les actions de médiation sociale sur le territoire.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20230913-del87-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2023
Affichage : 13/09/2023

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

P/ **Le Président,**

M. Ephrem GLORIEUX